

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 01 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaëla DIMITRIU - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Thérèse HERVÉ - Béatrice COUDOUEL - Bélinda GODLIMAN formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Pierrette BOURDON - Jean BEAU - Serge BRAS (pouvoir à Madame Thérèse HERVÉ)

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

2022-06 : REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Présidente précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 et du compte de gestion.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du CCAS. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'Administration de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé pour 2021 et de statuer sur la l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2022 ;



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Paraphe




Délibération 2022-06

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20220405-2022-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Considérant que les résultats 2021 à intégrer au budget primitif ~~2022 du CCAS sont retracés~~
dans les tableaux ci-après :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Résultat de l'exercice 2021	297,49	29 526,39	29 823,88
Résultat reporté 2020	18 173,14	53 393,91	71 567,05
Résultat de clôture 2021	18 470,63	82 920,30	101 390,93

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 ;
- AFFECTE le résultat comme suit :

Reprise anticipée du résultat	Section investissement	Section fonctionnement
xcédent d'investissement	18 470,63	
Besoin de financement		
Excédent de fonctionnement		82 920,30

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 01 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaëla DIMITRIU - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Thérèse HERVÉ - Béatrice COUDOUUEL - Bélinda GODLIMAN formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Pierrette BOURDON - Jean BEAU - Serge BRAS (pouvoir à Madame Thérèse HERVÉ)

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

2022-07 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 08 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Il est proposé d'adopter les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 :



Paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Délibération 2022-07

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20220405-2022-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Budget Primitif 2022
Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	132 550,00	70	Produits de gestion courante	46 900,00
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00	74	Dotations, subventions et participations	45 000,00
66	Charges financières	0,00	77	Produits exceptionnels	79,70
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
022	Dépenses imprévues	10 950,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement			Total des recettes réelles de fonctionnement		
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opérations d'ordre entre sections	400,00	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE			R002	Excédent reporté reprise anticipé	82 920,30
			TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00			
020	Dépenses imprévues	300,00			
Total des dépenses réelles d'investissement			Total des recettes réelles d'investissement		
040	Opérations d'ordres entre sections	0,00	040	Opérations d'ordres entre sections	400,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			R001	Excédent reporté	18 470,63
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE			Total des dépenses d'ordre d'investissement		
			TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

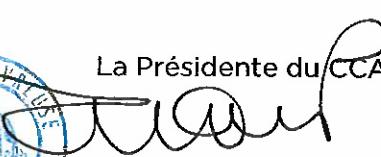
-ADOPE dans son ensemble le budget primitif 2022 du CCAS de Chevreuse en suréquilibre selon l'article L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT autorisant un excédent de la section d'investissement qu'elle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice 2021.

Par conséquent, le budget est présenté comme suit :

- Total des dépenses en fonctionnement et en investissement 180 200,00 €
- Total des recettes en fonctionnement et en investissement 193 770,63 €

Le Conseil d'Administration, conscient de ce déséquilibre a diminué la subvention versée par la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,


 La Présidente du CCAS,

 Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 01 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaëla DIMITRIU - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Thérèse HERVÉ - Béatrice COUDOUUEL - Bélinda GODLIMAN formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Pierrette BOURDON - Jean BEAU - Serge BRAS (pouvoir à Madame Thérèse HERVÉ)

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

2022-08 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET/OU HUMANITAIRE - ANNEE 2022 (ASSAD - CROIX ROUGE - SECOURS CATHOLIQUE -)

Madame la Présidente rappelle qu'en 2014, il avait été décidé conjointement entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) que les demandes de subvention à caractère social et/ou humanitaire soient désormais examinées, étudiées et attribuées éventuellement par le CCAS et non par la commune et ce en vue notamment « d'affiner » la nomenclature par fonction en ce qui concerne les interventions sociales.

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2022,

Vu l'examen de ces demandes à caractère social et/ou humanitaire et sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration,

-ATTRIBUE les subventions aux associations à caractère social et/ou humanitaire ainsi qu'il suit :



Paraphe



Délibération 2022-08

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20220405-2022-08-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

	rappel 2020 subvention fonctionnement	rappel 2021 subvention fonctionnement	Proposé 2022 subvention fonctionnement
ASSAD - Association de Soutien et d'Aide à Domicile	10 381,66	8 012,30	6 351,27
la Croix Rouge française - Comité local	4 000,00	4 000,00	5000,00
le Secours Catholique - Comité local	300,00	300,00	300,00

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 01 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaëla DIMITRIU - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Thérèse HERVÉ - Béatrice COUDOUEL - Bélinda GODLIMAN formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Pierrette BOURDON - Jean BEAU - Serge BRAS (pouvoir à Madame Thérèse HERVÉ)

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

2022-09 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Présidente expose le rapport du travailleur social :

████████ est domicilié à CHEVREUSE, ██████████. Cette personne bénéficie d'un suivi social.

████████ rencontre actuellement des problèmes financiers pour régler une dette restante due à EDF d'un montant de 500 euros.

L'assistante sociale sollicite une aide de 500 euros non remboursable

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration,

-ACCORDE une aide non remboursable d'un montant de 500 euros à ██████████ ██████████ lui permettant de régler une dette d'EDF. La somme sera versée par virement bancaire au vu d'un RIB directement à la société EDF.

La dépense sera imputée au budget 2022 du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC

